

# La lettre du collectif CGT des Assistants familiaux du CD 62

Janvier 2020

Madame,

Le collectif des Assistants Familiaux de la CGT se réunit régulièrement et poursuit ses travaux dans le but d'améliorer les conditions de travail des collègues employés par le Département.

C'est ainsi que nous vous présentons ce jour un cahier revendicatif :

- La dotation de place de cinéma pour les propres enfants des assistants familiaux au moment de Noël.
- Une dotation de chèques vacances comme les agents du département obtenue grâce à la subvention COS attribuée par le Département.
- En cas d'hébergement d'urgence, le déblocage de fonds permettant d'habiller et d'accueillir correctement l'enfant sans que l'assistant familial soit obligé d'avancer les frais (cette avance de frais parfois conséquente n'étant pas forcément aisée pour les professionnels). Faire une demande de vêture exceptionnelle auprès du RSASE oui mais c'est d'une somme immédiate dont l'assistant familial a besoin, pas d'un remboursement deux mois plus tard.
- En cas de nouvel accueil, éviter les décalages de rémunération de l'assistant familial (parfois décalage de plus d'un mois après l'arrivée de l'enfant). Le BAF doit informer immédiatement la comptabilité.
- L'organisation de réunions de services plus fréquentes. Par contre éviter de convoquer tous les assistants familiaux du même secteur sur une seule réunion sinon impossible de trouver un relai pour les enfants si tout le monde part en même temps.
- La suppression de la déduction automatique des 50kms dans le remboursement des frais de déplacement.
- La prise en charge de l'assurance automobile et des franchises par le Département.
- Le paiement systématique de tous les transports concernant l'enfant : sur certains territoires, tous les trajets concernant l'enfant ne sont pas payés (décision RSASE).
- La prise en charge des forfaits téléphones portables pour que les assistants familiaux soient joignables (il n'est dit nulle part qu'ils doivent utiliser leur téléphone personnel et donner leur numéro de téléphone personnel à tout le monde).
- Une subvention pour aider à l'achat d'un ordinateur à des fins professionnelles.
- La prise en charge du forfait internet pour les connexions professionnelles (rien n'oblige les professionnels à se doter d'un ordinateur et d'une connexion pour des besoins personnels, tout le monde n'a pas d'ordinateur ni d'internet et n'en a pas forcément les moyens).

- Le paiement rapide :
  - Les relais : attention aux dates de prise en compte des relais et quand ils sont prévus et effectifs, payer les relais en temps et en heure. D'autant plus quand le relai prend fin avant la date limite de paiement du mois.
  - des AEV (pas l'année suivante pour des frais prévus en amont)
- Une explication claire et nette concernant les impôts et ce que les assistants familiaux doivent déclarer à la CAF : la demande a été faite il y a un certain temps sans que la comptabilité ne donne quoi que soit aux professionnels.
- La participation systématique des assistants familiaux dans les PPE des enfants accueillis et aux concertations. Le travail doit être effectué en concertation, en partenariat et non dans une relation de supérieur hiérarchique à subordonné : « je suis votre supérieur hiérarchique, vous n'avez rien à dire, vous devez écouter ». Manque de considération de la part des services.
- Une explication réelle du parcours des enfants aux professionnels pour qu'ils puissent travailler au mieux avec l'enfant accueilli. D'autant plus en cas de comportement suicidaire ou mutilation.
- Arrêter de prendre l'assistant familial comme quelqu'un qui n'a pas son mot à dire et qui ne peut expliquer la situation de l'enfant alors que c'est l'assistant familial qui prend en charge l'enfant H24.
- Possibilité pour les assistants familiaux de prendre connaissance du rapport présenté au juge. Ils ne sont pas là pour faire uniquement taxi. Ils ont un avis de professionnel à donner.
- La reconduction systématique du supplément de salaire lors de l'accueil d'un enfant handicapé calqué sur la reconnaissance de la MDPH (si la reconnaissance est faite pour 3 ans, le supplément est mis en place pour 3 ans cela évitera aux professionnels de devoir refaire des demandes tous les ans).
- Dans le souci du bien-être des enfants : réunir les fratries dans un foyer ou chez un professionnel possédant les capacités d'accueil pour éviter de briser des liens quand ceux-ci sont positifs pour les enfants.
- La visite médicale pour tous les assistants familiaux
- Pour les élus à la CCPD : accorder aux élus la possibilité de placer les enfants chez une assistante maternelle ou familiale les jours de séance avec remboursement des frais de garde et de repas par le département
- La prise en charge des frais de cantine pour les enfants des assistants familiaux qui partent en formation au même titre que les enfants accueillis.
- Le suivi des enfants par les référents : quand une absence médicale ou personnelle est prévue, il est important que les assistants familiaux qui travaillent avec le référent en question puisse en être informés. Nommer un autre référent officiellement pendant cette période. A plus forte raison quand un assistant familial apprend par quelqu'un d'autre que le référent a changé de site sans avoir informé qui que ce soit.  
La non anticipation du turn-over des référents est perturbant le travail effectué avec l'enfant.
- Un droit à la déconnexion pour les assistants familiaux dont les enfants accueillis ne repartent jamais dans leur famille : un week-end par mois libéré et payé pour souffler (enfants placés en relai).

- Prévoir les visites de Noël et nouvel an avant ou après les fêtes : même si les enfants ont bien évidemment le droit de passer les fêtes avec leurs parents, les assistants familiaux aussi ont une famille et doivent conduire un enfant ou rechercher le jour de Noël sans aucune indemnités supplémentaires c'est pas normal.
- Une meilleure communication des services : être prévenu par les parents pour les visites exceptionnelles ou par courrier on est pourtant collègue quand on a d'autres enfants c'est difficile.
- AFR : Concernant les permanences d'astreintes d'urgence, les RL, CLAAF et RSASE sont rémunérés les weekends. Les AFR sont toujours en fin d'année en heures supplémentaires donc du bénévolat.  
« Quand on fait le calcul, c'est comme si nous faisons nos astreintes bénévolement, nous en faisons au minimum 3 voire 4 voire 5 sur l'année, 27 h le weekend. Sachant qu'en 1er lieu c'est souvent de la réassurance, de l'orientation et c'est nous qui traitons donc paiement de nos astreintes au même titre que tout le monde.  
Aujourd'hui nous sommes rémunérés à 1/3 tps, la difficulté aujourd'hui du métier demande beaucoup plus d'écoute, d'accompagnement donc plus de temps, l'excuse pour nos astreintes va être que c'est dans notre fiche de poste, augmentation de nos heures en conséquence, car pour gérer au mieux nos astreintes de weekends nous organisons autrement le weekend des enfants accueillis, sorties cinéma, ou le mari les mène en sorties extérieures, ce sont des permanences qui ferment à 21H.  
Si les astreintes ne sont pas payées il y aura des démissions d'AFR et on connaît la difficulté de recruter des AFR, c'est plus le poste d'il y a 20 ans en arrière, par contre on réorganise, on nous dit que la société a évolué qu'il faut qu'on adapte mais le poste AFR ne bouge pas »
- Que chaque site soit doté d'une salle spécialement dédiée aux assistants familiaux. Salle comportant tous les équipements nécessaires à leur confort, à un accueil digne de collègues (cafetière, table, chaises, panneaux d'affichage) ainsi que le matériel informatique dont ils ont besoin.
- Congès : demande de révision des 13 jours hors vacances scolaires (demande d'augmentation du nombre de jours).
- Comment les assistants familiaux peuvent-ils joindre le Bureau Gestion de Carrière quand ils tentent d'appeler maintes fois par jour et envoient des mails et n'ont pas de réponses ?
- Protéger les assistants familiaux quand ils sont victimes de violence de la part des enfants accueillis (coups, morsures, poussé contre un mur ou dans les escaliers...).  
Retrait systématique des enfants auteurs de ces violences afin de protéger les professionnels et ne pas les laisser en danger.
- Photos de classe (qui paye ? qui garde les photos ? )
- Nous réitérons notre demande de création d'une cellule de protection des assistants familiaux. Prise en compte du danger lié à la fonction d'assistant familial (suspicion, garde à vue...). Pas un simple groupe de parole.
- En cas de dénonciation anonyme : il faudrait en tout 1er lieu rencontrer les enfants avec une équipe pluridisciplinaire. Où est la présomption d'innocence ? Y en a-t-il déjà eu ?  
Revoir la façon de retirer les enfants dans leur famille d'accueil suite à des soupçons de maltraitance, qui est très souvent très violente tant pour les enfants que pour le professionnel. Où est la protection de l'enfance quand on réoriente un enfant le matin du réveillon de Noël sur des présomptions qui peuvent être balayées en questionnant l'assistant familial ?

- Sur les fiches de paye modifier le matricule des enfants au profit de leur prénom. On sait qu'on ne peut tout inscrire mais les enfants ne sont pas des matricules.
- Attention aux surcapacité : les membres du collectifs ont tous connaissance de collègues qui travaillent avec des surcapacités voire plusieurs pour le même professionnel. Arrêter les surcapacités dans les couples de professionnels : ce n'est pas de la colonie de vacances on n'est plus dans l'éducatif on est dans la garderie.
- Quelle est la cohérence de mettre en place un taxi payé par l'ASE pour une maman qui est motorisée quand des assistants familiaux galèrent pour mettre en place des taxis pour des enfants qui en ont besoin ?
- Où se trouve le respect des parents quand une enfant est réorientée d'une famille d'accueil à un établissement en Belgique, que les parents appellent chez l'assistante familiale qui leur apprend elle-même que l'enfant est en établissement depuis des semaines ???
- Les Assistants familiaux souhaitent plus de communication concernant les postes vacants des AFR pour une meilleure équité de traitement quand on sait que le niveau de communication n'est pas le même partout.
- Les assistants familiaux demandent plus de communication concernant les changements d'organisation. Ils sont les derniers informés : il n'y a pas de réunion de service. Mais les réunions de service ne sont pas tout. Il est possible de leur envoyer un mail pour leur dire qui est leur nouveau RLAAF ou leur CLAF. Il n'y a aucune communication.
- Formation intranet adaptée aux assistants familiaux.
- Cesser :
  - Les appels pressants un vendredi pour des placements en urgence.
  - de mettre la pression aux assistants familiaux, de leur accorder des multiplications de surcapacités pour caser les enfants.
  - les places bloquées par le référent auprès du Bureau Gestion des Carrières
- Attention aux échecs de placement difficiles en appelant des nouvelles recrues parce que les professionnels ne savent pas où placer les enfants : l'assistant familial se retrouve en situation compliquée, à bout, demande la réorientation de l'enfant et fini « fiché » par les services.
- Elle est où la protection de l'enfance quand on renvoie des enfants dans leur famille alors que les enfants ne veulent plus y aller ? La parole de l'enfant n'est pas entendue. On écoute la parole de l'enfant quand il parle contre l'assistant familial mais quand il parle contre ses parents. Où est l'intérêt de maintenir le lien avec les parents quand ce n'est pas dans la protection de l'enfant concerné ?
- Dans le souci du bien-être des enfants : réunir les fratries dans un foyer ou chez un professionnel possédant les capacités d'accueil pour éviter de briser des liens quand ceux-ci sont positifs pour les enfants.
- Certains assistants familiaux ne veulent plus travailler avec certains sites.

- Il faut harmoniser les pratiques à tous les sites car les façons de travailler est trop différente entre les territoires.
- Les assistants familiaux ne sont pas formés pour accueillir des enfants avec des handicaps trop lourds. Quelles sont les conséquences en cas d'incident ?
- Des collègues qui ont accueilli des enfants petits avec des handicap très lourds, l'handicap a grandi avec l'enfant, et maintenant il y a des assistants familiaux qui se retrouvent en position de maltraitance par l'enfant, avec insultes, coups, isolement de leur famille, destruction de matériels.....  
La protection de l'enfant bien sûr mais à ce point faire aussi attention à l'assistant familial. Ce n'est plus aidant pour l'enfant, des structures seraient sûrement beaucoup plus adaptées et aidantes c'est certain.  
Mais la maltraitance des Assistants Familiaux n'est pas acceptable non plus.  
Et ce n'est pas en entendant depuis plusieurs années : « on vous comprend, vous êtes courageuse, mais malheureusement on ne trouve pas de solution pour le moment », que ça aide les assistants familiaux.
- Manque de prise en charge et d'accompagnement des ados et jeunes majeurs.
- Concernant la retraite que ça soit clair : Préciser aux assistants familiaux qu'on laisse le choix aux ass fam de poursuivre leur emploi jusqu'à 67 ans mais qu'à 67 ans c'est la retraite obligatoire.  
Aucun document en possession des assistants familiaux ne le précise. Donc éviter de leur redonner leur agrément 2 ou 3 moi avant pour le retirer après.  
Très dur pour l'AF et très dur pour les enfants qui doivent être réorientés sans s'y être préparés.

Nous n'avons jamais eu de réponse concernant les demandes suivantes :

- Les demandes d'entente préalable : demande à faire systématiquement ou non ? si non, à partir de quel montant ? combien de temps avant la dépense prévue ? Pour quel motif (médical, sportif, etc.) ?
- Quand un enfant accueilli est hospitalisé et que l'assistant familial qui s'en occupe reste à ses cotés à l'hôpital il était apparemment d'usage que les autres enfants restent au domicile de l'assistant familial souvent repris par le conjoint et que la rémunération et les indemnités d'entretien soient maintenues. Il semblerait que cette procédure soit modifiée, que les autres enfants soient placés dans un relai et que l'assistant familial concerné perde en plus le salaire et les primes d'entretien correspondants. Pouvez-vous me confirmer cette information ?
- Les modalités financières de prise en charge des frais d'internat des enfants accueillis. Existe-t-il plusieurs types de forfaits ? Quels montants ? Quel type de formulaire à remplir ?
- Comment un enfant qui devient pupille de l'Etat en 2017 peut ne pas être au courant de sa situation et l'apprendre en 2019?
- Où le département place-t-il le curseur du danger imminent ?